

## ATELIER DE BRICOLAGE CINEMATOGRAPHIQUE

109 cours de l'Yser  
33800 Bordeaux

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2019

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### La Ville de Floirac

BP 110 - 6 Avenue Pasteur 33271 FLOIRAC Cedex  
N° Siret : 213 301 674 00015 – Code APE : 571 A  
N° Licence entrepreneur de spectacles provisoire : DOS201137973  
Tel. : 05 57 80 87 43 - Courriel : culture@ville-floirac33.fr  
Représentée par : Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU en sa qualité de Maire

D'une part, dénommée ci-après « **la ville de Floirac** »

## ET :

### L'association, L'Atelier de Bricolage Cinématographique

109 cours de l'Yser - 33800 Bordeaux  
N° Siret : 531 707 461 000 20  
N° Licence entrepreneur de spectacles provisoire :  
Tel. : - Courriel :  
Représentée par : Monsieur Stéphane C. JONATHAN en sa qualité de Président

D'autre part, dénommée ci-après « **L'association ABC** »

## Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1- Préambule

#### La ville de Floirac

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du spectacle vivant reposant sur plusieurs axes :

- Une culture accessible à tous
- L'expression artistique et l'inclusion sociale
- Une action culturelle sur un territoire élargi

La ville offre :

- Une programmation culturelle de spectacles pluridisciplinaires construite en cohérence et en partenariat avec les acteurs culturels du département. Elle promeut l'accessibilité du service public et l'inclusion sociale.
- Une présence artistique auprès des habitants en soutenant la création et l'immersion artistique sur le territoire. Elle développe les résidences de création, des rencontres artistes/publics (Bords de Scène/ Master Class/ rencontres d'auteurs) et des projets en lien avec la Direction de l'Action Culturelle.

- Une action culturelle sur un territoire élargi à travers une politique d'ouverture et de démocratisation, elle accompagne les associations œuvrant aux pratiques amateurs de la commune. À ce titre, elle crée depuis de nombreuses années des partenariats s'inscrivant dans la durée et touchant des disciplines diverses.

**L'association ABC** accompagne, fédère, invente des initiatives locales de cinéma centrées sur Floirac. Le but est de créer une dynamique qui encourage jeunes et moins jeunes à créer ses propres images, à jouer la comédie, à écrire des histoires, à découvrir la richesse que peut offrir l'utilisation simple d'outils à la portée de tous. Apprendre à regarder les films, les siens, et ceux des autres font aussi partie des objectifs de l'association. Des activités ponctuelles, ateliers, projections, sont mises en place, mais aussi d'autres projets à plus long terme : casting permanent, accueil de projets de réalisateurs résidents, coproduction entre la société de production de Thomas Bardinet et l'association.

Consciente de l'importance des pratiques culturelles par « l'image » de façon générale, à travers le cinéma, la télévision, les écrans numériques ou le web, et la réalisation de films, **la ville de Floirac** décide de soutenir l'association ABC pour continuer son travail de terrain, mais aussi de ressources pour les habitants floiracais.

## **Article 2 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la ville de Floirac et l'association ABC

## **Article 3 – Engagements de L'association ABC**

- L'association ABC assume la responsabilité artistique et juridique des ateliers, des enregistrements et des stages.
- En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'ensemble des actions menées.
- Elle se charge de faire signer aux participants majeurs ou aux représentants légaux des participants mineurs les autorisations liées au droit à l'image et à l'utilisation des enregistrements sonores et/ou visuels effectués par eux.
- Elle se doit de respecter la propreté du lieu et respecter les règles élémentaires de sécurité notamment en matière d'établissement recevant du public.
- Par ailleurs, pour converger vers une politique culturelle d'inclusion sociale, l'association ABC s'engage à prendre connaissance du territoire floiracais pour mieux se l'approprier et y organiser diverses actions.

## **Article 4 – Engagements de la ville de Floirac**

### **4.1. Contribution financière**

Pour répondre aux objectifs dans le projet de ville et ainsi promouvoir l'insertion sociale et lutter contre les inégalités, la ville de Floirac s'engage à participer financièrement au projet cinématographique de l'association ABC par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement décidée après adoption au Conseil Municipal.

Les montants des aides financières allouées par la ville de Floirac à l'association ABC sont déterminés annuellement :

- d'une part, après présentation à la ville de Floirac du bilan annuel des actions conduites dans le domaine exclusivement du cinéma dans le cadre du partenariat par l'association,

- d'autre part, après examen par la ville de Floirac des demandes de subvention du partenariat assorti d'un budget prévisionnel.

#### **4.2. Mise à disposition de locaux**

Afin de favoriser l'implication de l'association sur son territoire et de répondre à ses besoins, la ville de Floirac s'engage à mettre à la disposition de l'association la salle Intergénérationnelle, tous les mercredis de 14h à 18h située à la M.270 – 11 Avenue Pierre Curie, à Floirac.

La ville de Floirac s'acquitte des frais d'entretien, des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité découlant d'un usage normal des dits locaux.

Cette prise en charge devra être valorisée dans le bilan financier en que participation de la ville.

#### **4.3. Mise à disposition de matériel et de personnels**

La ville de Floirac garantit, dans la limite de ses possibilités, la mise à disposition de moyens humains, notamment techniques pour organiser sa soirée annuelle à la M.270 et de matériel permettant d'accompagner l'association.

Cette prise en charge devra être valorisée dans le bilan financier en que participation de la ville.

### **Article 5 - Communication**

**L'association ABC** s'engage à apposer le logo de la ville de Floirac sur tous les documents matériels et immatériels liés au partenariat, notamment sur son site Internet et réseaux sociaux.

**La ville de Floirac** s'engage à soutenir les activités de l'association en relayant ses activités sur les différents canaux de communication de la ville.

### **Article 6 – Durée, renouvellement et nouveaux partenaires**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois. Le montant de la subvention sera en conséquence calculé au prorata du nombre de mois effectif sur l'année civile. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

En cours de période, les partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle pour faire le bilan des actions menées, les réorientations éventuelles des actions et la préfiguration de l'année suivante en termes d'actions.

### **Article 7 – Assurance**

**L'association ABC** est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Elle prendra à sa charge toutes les assurances relatives à l'exercice de ses activités dans les dits locaux.

**La ville de Floirac** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques à l'accueil du public dans un établissement public.

## **Article 8 – Annulation et/ou rupture de la convention**

La convention pourra être résiliée par un seul des deux signataires selon un préavis de trois mois et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention.

## **Article 9 – Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Floirac le, .....  
(en double exemplaires originaux)

Pour **la ville de Floirac**

Maire Adjoint délégué  
à la politique culturelle

Pour **l'Association ABC**

Le Président

M. Pascal CAVALIERE

M. Stéphane C. JONATHAN